

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

PROTECTION DU SECRET DES SOURCES DES JOURNALISTES - (N° 1127)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL35

présenté par

M. Coronado, Mme Attard, M. Mamère et M. Molac

ARTICLE 5

A l'alinéa 2, après le mot :

« pénitencier »,

insérer les mots :

« une zone d'attente ou un centre de rétention, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à permettre aux journalistes d'accompagner les parlementaires, non seulement dans les établissements pénitentiaires, mais également dans les centres de rétention et les zones d'attente. Seuls seraient exclus les locaux de garde à vue.